



Condition complémentaire (CC)

Edition septembre 2014

Appareils et matériaux

9136

Art. 1 Objet de l'assurance

Sont assurés, dans les limites de la somme d'assurance convenue, les appareils et les matériaux, y compris cabanes de jardin ou pour appareils (cabanes facilement transportables), qui servent à l'entretien et à l'utilisation des bâtiments et des surfaces qui en font partie.

Art. 2 Risques assurés

Nous assurons les appareils et les matériaux contre les événements incendie, dommages naturels, vol avec effraction et dégâts d'eau selon art. 7 - 10 des CGA.

Art. 3 Exclusions

Les exclusions applicables figurent aux art. 12 – 15 CGA.

Art. 4 Indemnité en cas de sinistre

L'indemnité en cas de sinistre est calculée selon les dispositions des CGA.

Art. 5 Franchise

La franchise convenue figure dans la police d'assurance.

Art. 6 Dispositions d'ordre général

Au demeurant, les dispositions des conditions générales d'assurance sont applicables.

Votre partenaire contractuel

Le partenaire contractuel est la Coopérative d'assurance des métiers (après Assurance des métiers), Sihlquai 255, case postale, 8031 Zurich.

En ligne vous nous trouver sous : www.assurancedesmetiers.ch

ZB09_9136_01_F